

Communiqué n° 11 du 6 mai 2020

ARBORICULTURE / VITICULTURE

BONNES PRATIQUES REMPLISSAGE - LAVAGE DES PULVERISATEURS

Lors du remplissage et du nettoyage des pulvérisateurs, il existe un risque de contamination des eaux de surface et souterraines par les produits phytosanitaires (PPh). Afin d'exclure ce risque, l'exploitation doit disposer d'une aire (fixe ou amovible) pour le remplissage et le nettoyage des appareils ou d'une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil ou recourir à une installation collective.

Le remplissage du pulvérisateur doit être effectué dans un poste aménagé de manière à pouvoir recueillir les PPh et les bouillies qui déborderaient accidentellement. Il faut aussi veiller à bien rincer trois fois les emballages vides avant de les éliminer avec les déchets ordinaires.

Après rinçage au champ de l'intérieur de la bossette, le nettoyage extérieur du pulvérisateur doit aussi être effectué dans une station prévue à cet effet (stations collectives EpuWash, stations individuelles type biobac...) ou sur un poste mobile équivalent (bâche imperméable avec protection anti-débordement).

Il est absolument interdit d'exécuter ces opérations sur une surface en dur à proximité d'un cours d'eau ou d'une grille d'écoulement !

Des aides financières sont prévues pour la construction de places de remplissage et de rinçage, à hauteur d'environ 50 % de l'investissement. Les projets collectifs sont à favoriser.

Le remplissage et le rinçage peuvent également être effectués sur une surface enherbée ou directement sur la parcelle à traiter, en respectant strictement les conditions suivantes : les surfaces utilisées doivent exclure toute pollution des eaux souterraines et tout lessivage ou déversage de l'eau de lavage dans une grille. Elles doivent se situer au minimum à 10 mètres des eaux de surfaces, d'une route ou d'une grille d'évacuation et **ne devraient pas être utilisées plus d'une fois par année**. La surface enherbée concernée ne peut plus être utilisée comme fourrage.

Vous trouvez davantage d'informations sur le site Internet du service de l'agriculture www.vs.ch/agriculture ([Protection des eaux en agriculture](#)) ainsi que sur www.bonnepratiqueagricole.ch ([Limiter les pollutions ponctuelles](#)) qui rassemble les informations techniques liées aux bonnes pratiques de protection phytosanitaire de plusieurs organismes en Suisse.

ARBORICULTURE

TAVELURE DU POMMIER

Avec les conditions météorologiques des derniers jours, les risques d'infection ont été élevés. Des risques moyens d'infection sont annoncés pour la fin de la semaine.

Pour raisonner le moment optimum de l'application, vous devez prendre en considération le risque d'infection, le type de produit utilisé, l'intervalle depuis le dernier traitement, la croissance des arbres et les prévisions météorologiques.



De nouvelles pluies sont annoncées pour la fin de la semaine, donc un traitement préventif (par exemple Delan WG, Captan 80 WDG ou Folpet 80 WDG) pourrait être appliqué avant ces pluies. Les prévisions météorologiques changent régulièrement, donc celles des risques d'infection également.

CEPHE DU POIRIER (*JANUS COMPRESSUS*)

Des dégâts de cet hyménoptère ont été observés dans différents vergers. Ils sont très caractéristiques : les jeunes pousses fanent, se dessèchent et se recourbent en crosse (**ne pas confondre avec le feu bactérien**). En observant de plus près, de petites nécroses noires disposées en spirale sont visibles sur la tige. Elles sont causées par la femelle lors de la ponte.

Le cèphe a peu d'incidence économique en verger adulte. Il est cependant conseillé de supprimer les pousses attaquées afin de diminuer les populations pour l'année suivante.

VITICULTURE

MILDIU / OÏDIUM

Les précipitations survenues la semaine passée (pluies du 28 avril) ont été suffisantes pour générer une maturation des oospores de mildiou dans la majeure partie du vignoble. Les pluies suivantes des 1^{er} et 2 mai ont potentiellement provoqué des infections primaires (événement annoncé par toutes les stations météo du réseau Agrométéo). Il est recommandé d'effectuer le premier traitement à la fin de la période d'incubation qui est prévue le 8 mai. Et cela avant la prochaine pluie contaminatrice.

Les spores d'oïdium ont pu être libérées suite aux pluies relativement importantes de ces derniers jours. Un produit anti-oïdium peut être ajouté à la bouillie de traitement dans les situations où est atteint le stade 5-6 feuilles sur les parcelles sensibles ainsi que sur les parcelles peu sensibles au stade 10 feuilles étalées.

Nous vous sommes reconnaissants de nous signaler sans délai toute observation éventuelle de taches d'huile de mildiou ou de premiers symptômes d'oïdium.

PROGRAMME VITISOL+ (SOUTIEN À L'ACHAT DE MACHINES D'ENTRETIEN DURABLE DES SOLS)

Au vu du succès et de l'engouement des vigneron·nes pour le projet « VitiSol », conduit par VITIVAL et soutenu par des organisations professionnelles (UVEV et FVV) ainsi que par des aides cantonales et fédérales, le Service de l'agriculture lance le programme « VitiSol+ ». Celui-ci vise à soutenir financièrement les exploitants souhaitant s'équiper de machines pour l'entretien du sol afin de s'affranchir totalement de l'utilisation des herbicides. Un montant global de 400'000 francs sera libéré à cet effet jusqu'en 2021.

Pour bénéficier d'une aide dont les montants s'échelonnent par palier de surface exploitée, le dépositaire de la demande n'est pas contraint d'inscrire l'entier de ses parcelles pour prendre part au projet. La surface minimale exploitée inscrite doit toutefois représenter au moins 2'000 m². Le subventionnement est limité à une seule machine par exploitation et les dossiers complets de demande peuvent être adressés jusqu'au 31 août 2020 à l'Office de la viticulture, CP 437, 1950 Sion ou par courriel à l'adresse guillaume.coupy@admin.vs.ch.

Seules des machines intercep destinées à se passer totalement d'herbicide seront prises en considération.

Les formulaires de demande et compléments d'informations sont disponibles sur le site du Service de l'agriculture (www.vs.ch/agriculture).

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE